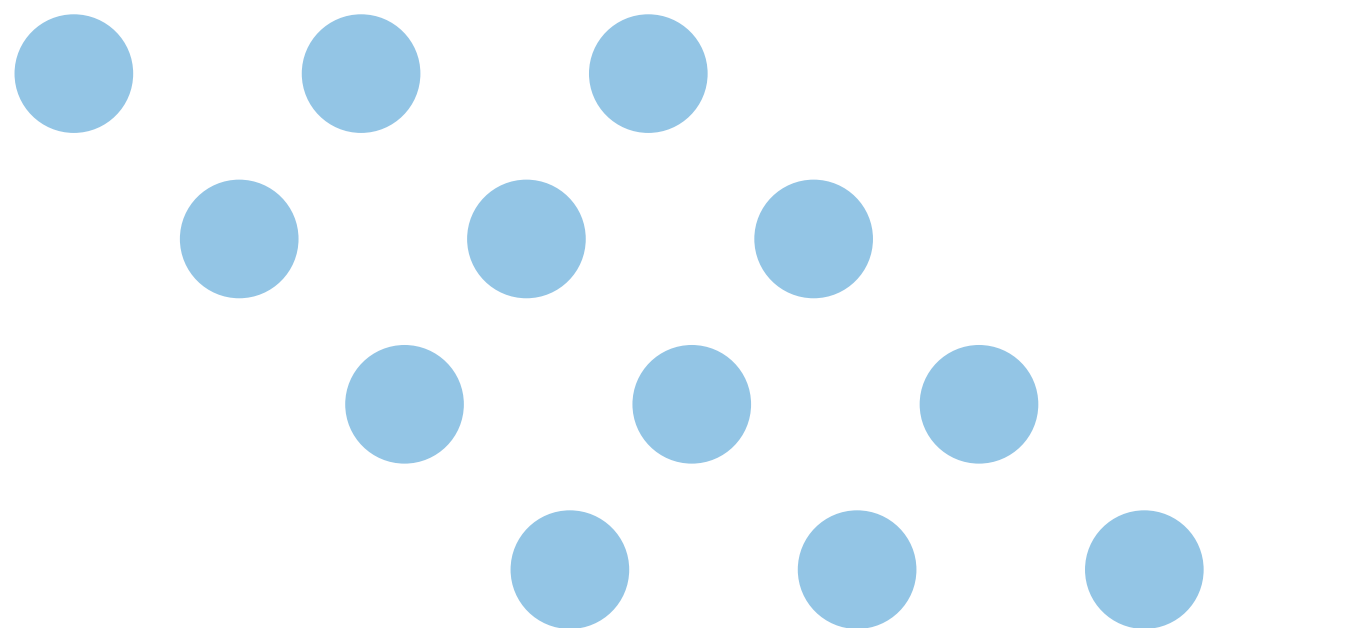


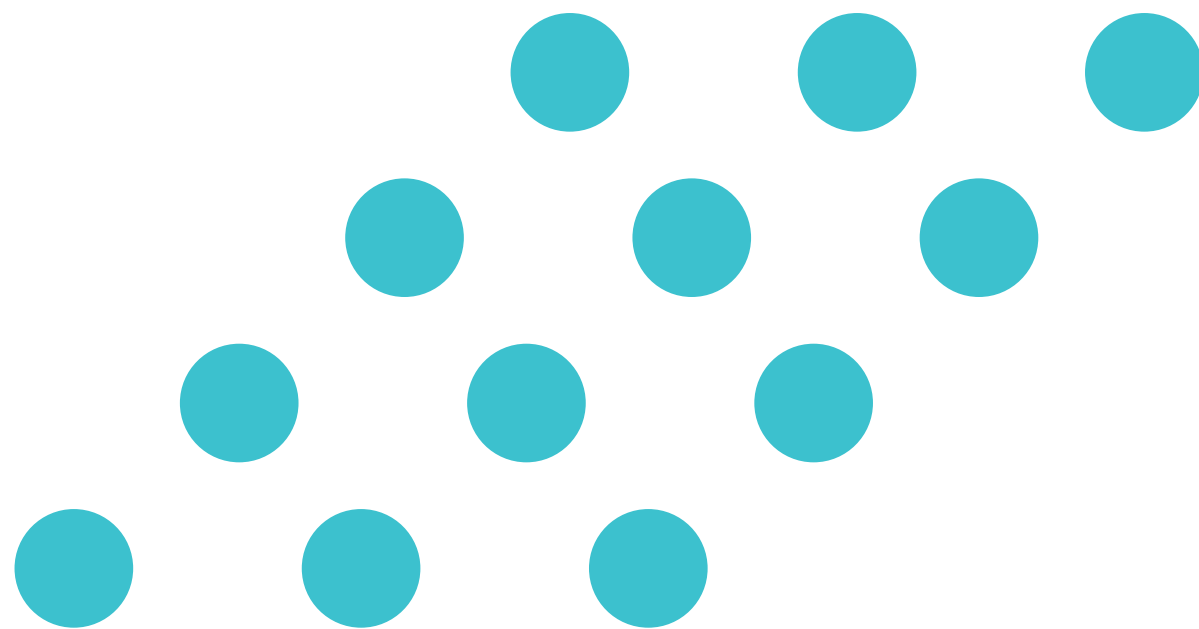
RAPPORT ANNUEL 2018-2019



Chambre
des huissiers de justice
du Québec



L'HUISSIER DE JUSTICE: POUR UNE JUSTICE EFFICACE



/ TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

Lettres de présentation _____	P 4
Rapport du président _____	P 5
Rapport des activités du Conseil d'administration _____	P 7
Rapport des comités du Conseil d'administration _____	P 9
Rapport de la Secrétaire et Directrice générale	
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre Équipe de la Chambre _____	P 10
Création du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie _____	P 11
Revue de l'année _____	P 12
Rapport du Bureau du Syndic _____	P 13
Rapport du comité de révision _____	P 14
Rapport du conseil de discipline _____	P 15
Rapport du comité Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires _____	P 19
Rapport des activités d'inspection professionnelle _____	P 20
Exercice illégal et usurpation de titre _____	P 21
Comité de la formation _____	P 22
Comité sur les normes d'équivalence _____	P 23
Programme de formation continue _____	P 24
Assurances responsabilité professionnelle _____	P 25
Fonds d'indemnisation _____	P 26
Équipe de la Chambre _____	P 27

SECTION 2

États financiers au 31 mars 2019 _____	P 1
--	-----

/ LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, octobre 2019

Monsieur François Paradis

Président

Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Justice,

Sonia LeBel

Montréal, octobre 2019

Madame Sonia LeBel

Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,

François Taillefer, h.j., Adm. A.

Arbitre et médiateur civil et commercial

Montréal, octobre 2019

Madame Diane Legault

Présidente

Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,

François Taillefer, h.j., Adm. A.

Arbitre et médiateur civil et commercial



En précisant ses orientations en termes de gouvernance et de formation, la Chambre des huissiers de justice a vu d'abord à respecter les piliers de sa mission de protection du public tout en approfondissant sa réflexion sur les orientations et les actions reliées à sa planification stratégique 2018-2019, « L'huissier de justice : pour une justice contemporaine et efficace ».

Notre participation aux consultations de l'Administration publique qui mèneront à l'implantation d'une transformation organisationnelle de la justice a alimenté par ailleurs notre vision d'excellence dans l'exercice de la profession.

GOVERNANCE

Au 31 mars 2019, les administrateurs avaient complété le programme de formation proposé par l'Office des professions.

Ces cours ont permis la mise à jour des connaissances concernant leurs obligations, responsabilités et rôles tel que présenté au nouveau Code des professions 2018. Des cours d'appoint traitant des enjeux actuels de notre société ont été suivis également.

La restructuration organisationnelle survenue en cours d'exercice a permis d'ajuster les activités des ressources dévolues à la protection du public, en termes de service d'information sur les recours disciplinaires et la profession d'huissier de justice.

Nous avons aussi entamé la révision réglementaire. Le nouveau règlement sur le Comité d'inspection professionnelle fut également implanté cette année.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Une réforme de la formation professionnelle a été mise en œuvre en 2019. La révision du programme comprenait divers éléments de changements tant sur les contenus de cours élaborés par des praticiens d'expérience que par l'augmentation du nombre d'heures de cours et l'ajout de formateurs dont plusieurs huissiers de justice. La Chambre a lancé à un appel de candidatures auprès des membres afin de recruter de nouveaux formateurs dynamiques et compétents. Ceux-ci ont suivi un cours préparatoire afin de développer une cohésion d'ensemble dans l'approche pédagogique et au niveau des enseignements.

TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE DE LA JUSTICE

En lien avec sa participation aux rencontres du Comité des parties prenantes organisées par le ministère de la justice et les échanges avec les représentants des divers groupes notamment la magistrature, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires ainsi que les dirigeants de diverses instances relevant du domaine du droit, la Chambre a constaté les débuts d'implantation de l'objectif fixé par le gouvernement soit, l'élimination du papier dans tous les palais de justice du Québec.

Notre réflexion s'est imposée alors à l'égard des mesures qui favoriseront une intégration réussie au numérique, des actes professionnels des huissiers de justice. La mise en place des nouveaux processus numérisés du système judiciaire dont bénéficiera la société québécoise s'avère imminente. →



UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE (UIHJ)

Dans ce contexte de recherche et d'analyse, la Chambre a renforcé ses liens avec ce regroupement international reconnu pour ses initiatives réussies dans l'exercice de la profession d'huissier de justice. La Fédération des tiers de confiance a également retenu l'attention de la Chambre en raison de leurs avancées dans le numérique et le maintien de l'imputabilité des huissiers œuvrant dans ce nouveau contexte des technologies innovantes. Dans l'intérêt de l'avancement de la profession et de la protection du public, la Chambre poursuivra ses démarches avec l'UIHJ.

TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE PETITES CRÉANCES

Regroupant les intervenants associés à cette division judiciaire, la Chambre reconnaît l'importance des échanges tenus lors des rencontres notamment en ce qui a trait aux enjeux de gestion des demandes du public et à l'exécution des jugements. La Table de concertation est présidée par un juge de la Cour du Québec.

DÉCRETS

Le 6 mars 2019, la Gazette officielle du Québec publiait en 2^e lecture les modifications au Règlement concernant le Tarif d'honoraires des huissiers de justice et l'ajout d'un projet pilote dans l'exécution d'un jugement rendu à la Division des petites créances. Les nouveaux décrets gouvernementaux sont entrés en vigueur à compter du jeudi 21 mars 2019. La Chambre souhaite exprimer toute sa reconnaissance envers l'équipe d'experts du ministère de la Justice ayant contribué à l'officialisation des Décrets suivants :

- La modification au Tarif d'honoraires des huissiers de justice (Décret 136-2019) ET
- L'ajout d'un article sur l'Exécution d'un jugement relatif à une créance modeste (Décret 135-2019, projet pilote devant cesser de prendre effet le 20 septembre 2020)

RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE : HUISSIER DE JUSTICE ÉMÉRITE

En appui à la reconnaissance de la profession, la Chambre a créé la distinction d'huissier de justice émérite qui devient le titre honorifique le plus prestigieux. L'implication à l'avancement de la profession, l'amélioration des pratiques, l'enseignement, la publication d'ouvrages expliqueront l'appréciation de son travail par ses pairs. L'huissier émérite se hisse ainsi au rang des professionnels hors normes s'étant démarqué de façon indéniable.

En terminant, je souhaite rappeler que l'ensemble des réalisations 2018-2019 de la Chambre des huissiers de justice a été rendue possible grâce aux efforts conjoints des administrateurs. Je souhaite particulièrement remercier Madame Sabrina Desjardins, h.j. administratrice élue de la région no. 1 ainsi que M. Pierre Delisle, ing., Adm. A. dont les mandats ont pris fin cette année.

Je remercie également l'équipe de la permanence pour leur dévouement et leur travail.

Le président du Conseil d'administration,

François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur civil et commercial

/ RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

- M. François Taillefer, h.j. : entrée en fonction le 28 mai 2018, élu au suffrage universel, 2 ans

ADMINISTRATEURS

VICE-PRÉSIDENT

- M. Terence Drummond, h.j.: entrée en fonction le 31 mars 2018, élu – Région électorale 3, 2 ans

TRÉSORIER

- M. François Cantin, h.j. : entrée en fonction le 31 mars 2019, élu – Région électorale 1, 2 ans
- M. Philippe Provençal, h.j. : entrée en fonction le 31 mars 2019, élu, Région électorale 1, 2 ans
- M. Nicolas Guérard, h.j. : entrée en fonction le 31 mars 2018, élu, Région électorale 2, 2 ans
- M. Denis Beaulieu, h.j. : entrée en fonction le 31 mars 2018, élu, Région électorale 4, 2 ans
- M. Pascal St-Onge, h.j.: entrée en fonction le 31 mars 2019, élu, Région électorale 5, 2 ans

MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- M. Pierre Delisle, ing. F. Adm. : entrée en fonction le 27 avril 2015
- Mme Micheline Séguin-Bernier, M Sc., entrée en fonction le 27 avril 2018

AUTRE PERSONNE PRÉSENTE

- Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire

RÉUNIONS

6 réunions régulières
8 réunions virtuelles

COMITÉS AUXQUELS LES ADMINISTRATEURS PARTICIPENT

Comité de gouvernance
Comité de ressources humaines
Comité d'audit

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2019

Formations

- Formation pour les administrateurs d'ordres professionnels, 8 participants
- Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels, 10 participants
- Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes en conseil d'administration, 10 participants
- Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle, 10 participants
- Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

- Salaire du Président, 14 heures/semaine : 42 793 \$
- Administrateurs élus, jetons de présence :
 - Réunion régulière : 200 \$ plus de 3 h 30 (100 \$, moins de 3 h30) incluant le temps de préparation
 - Réunion téléphonique : 100 \$
 - Réunion par courriel : aucun
- Formations : aucun
- Assemblée générale annuelle des membres : aucun

Directrice générale et Secrétaire :
101 928 \$; date d'entrée en fonction,
le 20 novembre 2017.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

La 23^e assemblée générale des membres a eu lieu le 26 mai 2018.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions les plus importantes adoptées portant sur les éléments suivants :

- La création des chartes du Conseil d'administration, du comité de Gouvernance, du comité de Ressources humaines et du comité d'Audit;
- La planification stratégique 2018-2021 : *l'huissier de justice : pour une justice efficace*;
- La réforme du programme de la formation professionnelle en prévision des cours de la session de juin 2019;
- La nomination de la Syndique;
- La nomination de la Directrice générale au dossier de l'exercice illégal;
- La politique sur la gouvernance financière;
- La politique sur la gouvernance des engagements financiers;
- La nomination des membres aux comités de Gouvernance, de Ressources humaines et d'Audit;
- La nomination des membres au comité de la Formation;
- Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel;
- La nomination des membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie;
- Le montant de la cotisation 2019-2020;
- Le renouvellement du contrat d'assurances responsabilité professionnelle et le montant de cotisation 2019-2020.



/ RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

PRÉSIDENT

- **M. Pierre Delisle, ing, F. Adm.A**

MEMBRES

- **M. Terence Drummond, h.j.**
- **M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président**
- **Mme Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire**

Les travaux du comité ont permis l'adoption de deux documents : la Charte du Comité de Gouvernance ainsi que la planification stratégique 2018-2021 « L'huissier de justice : pour une justice contemporaine et efficace. »

LE COMITÉ D'AUDIT

PRÉSIDENTE

- **Mme Micheline Séguin-Bernier, M. Sc.**

MEMBRES

- **M. François Cantin, h.j.**
- **M. Nicolas Guérard, h.j.**
- **M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président**
- **Mme Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire**

Déoulant des travaux du Comité d'Audit, les éléments suivants ont été adoptés par le conseil d'administration : la Charte du comité d'Audit, la Politique sur la gouvernance financière, la Politique sur la gestion des engagements financiers et des achats et débours et les services d'une nouvelle firme comptable pour agir comme auditeurs. Le comité a entamé également une analyse sur la gestion de risques.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENT

- **M. Pierre Delisle, ing, F. Adm.A**

MEMBRES

- **M. Pascal St-Onge, h.j.**
- **M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président**
- **Mme Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire**

Le conseil d'administration a adopté deux dossiers : la Charte des Ressources humaines ainsi que la proposition concernant l'appel de candidatures aux postes de Syndic et de Syndics adjoints.



/ RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

NO – RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
1.	Bas-Saint-Laurent	1	5	6
2.	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	9	10
3.	Capitale-Nationale	1	34	35
4.	Mauricie	3	9	12
5.	Estrie	6	14	20
6.	Montréal	41	130	171
7.	Outaouais	1	18	19
8.	Abitibi-Témiscamingue	2	4	6
9.	Côte-Nord	2	1	3
10.	Nord-du-Québec	0	2	2
11.	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	2
12.	Chaudière-Appalaches	1	5	6
13.	Laval	8	26	34
14.	Lanaudière	5	11	16
15.	Laurentides	11	25	36
16.	Montréal	8	41	49
17.	Centre-du-Québec	2	6	8
		95	340	435

AU 31 MARS 2019: 435 MEMBRES

COTISATION POUR L'EXERCICE 2018-2019

Cotisation annuelle : 1 710 \$, au 1^{er} avril 2018

STATUT PROFESSIONNEL

DÉLIVRANCE DE PERMIS 2018-2019	
Permis réguliers	18
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	
Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2019	435
Premières inscriptions	23
Réinscriptions	1
Radiations administratives pour non-paiement	0
Radiations administratives pour défaut d'avoir compléter les obligations de formation continue obligatoire	1
Radiations disciplinaires	0
Radiations disciplinaires temporaires	0
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	2
Décès	1
MEMBRES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ	
Société en nom collectif à responsabilité limitée	98
Société par actions	266

L'Ordre n'émet aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

Le conseil d'administration a adopté le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel lors de sa séance du 5 novembre 2018.

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

MEMBRES

- **Cyrique Sumu, nommé par l'Office des professions,**
- **Messieurs Yvan Martimbault, h.j.**
- **Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre**

Le comité n'a pas tenu de réunion au cours de l'exercice 2018-2019

REVUE DE L'ANNÉE

Les réalisations de l'année correspondent aux fondements de la Planification stratégique 2018-2021 « L'HUISSIER DE JUSTICE : POUR UNE JUSTICE CONTEMPORAINE ET EFFICACE » laquelle traduit une nouvelle vision du Conseil d'administration et comporte des orientations favorisant notre mission de protection du public. Que ce soit auprès des huissiers de justice ou des publics externes, comme les organismes de l'Administration publique et concernant des questions reliées aux actes professionnels des huissiers de justice, nos représentations aux dossiers d'intérêt public ont permis d'entreprendre la transformation souhaitée de notre action.

La mise en œuvre de notre action a nécessité une restructuration organisationnelle en dédiant la responsabilité de l'information sur la profession à une ressource de la Chambre. Nous croyons que ces changements auront pour effet d'optimiser les fonds qui ont été priorisés aux fins de la protection du public entre autres, concernant les activités du Bureau de la Syndique, de la formation continue et de l'information.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les activités d'inspection professionnelle ont été effectuées en respect de l'application du nouveau Règlement officialisé en mars 2018. Tel que prévu au Programme de surveillance de l'Ordre, 25 % des membres ont été inspectés. Le processus consiste à faire l'analyse des questionnaires d'autoévaluation en prévision de l'inspection sur les lieux de travail.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

L'un des dossiers priorisés de la restructuration ayant retenu notre attention tout au cours de l'exercice avait pour objectif d'atteindre une plus grande efficacité en services informatisés. En termes de protection des renseignements personnels et comme prévu à la planification stratégique, des équipements permettant le cryptage des données et des communications a été mis en place. Nous avons tenu compte ainsi de la qualité des services informatiques tout en s'assurant d'intégrer les normes de recommandées. La communication entre l'équipe de la Chambre et les huissiers de justice, les citoyens et tout autre public externe comprend cet objectif de qualité.

INFORMATION

La profession de l'huissier de justice comprend de multiples aspects et comporte plusieurs actes professionnels qui sont accomplis selon les dispositions des lois et procédures. La Chambre s'avère la référence relativement à l'information concernant les actes professionnels des huissiers de justice. Ce service d'information a été instauré pour répondre adéquatement aux demandes des citoyens et promouvoir les meilleures pratiques.

Par ailleurs, le nouveau site internet renforce l'accès à l'information concernant les coordonnées des huissiers de justice et les Études d'huissiers de justice, l'exercice de la profession et le processus de plaintes.

ACCÈS À LA PROFESSION

À chaque année, la Chambre accueille les nouveaux huissiers de justice ayant réussi leur programme de formation professionnelle qui comprend une session intensive de cours durant l'été et un stage de six mois. En janvier 2018, l'assermentation des nouveaux huissiers de justice a pris place à la Cour d'Appel du Québec en présence des amis et de la famille.



En terminant, je souhaite remercier le président et les membres du Conseil d'administration pour leur soutien. Je remercie aussi les membres des comités ainsi que ceux et celles qui participent de façon ponctuelle. Il m'importe de remercier Messieurs François Le Blanc, h.j. et Ronald Dubé, h.j, pour leur contribution à la transition de leurs dossiers respectifs dans le cadre de la restructuration organisationnelle. J'adresse également une mention particulière à l'équipe de la Chambre qui relève les défis avec dévouement et motivation.

La Directrice générale et Secrétaire,



Béatrice Guay Pepper, ARP, FSCR, M.A.P.

/ RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC



SYNDIC

→ M. François Le Blanc, h.j.

SYNDICS ADJOINTS

→ M. André G. Mathieu, h.j.

→ M. Simon Mc Lean, h.j.

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période visée	139
Total des membres visés par ces dossiers	116
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	5
DÉCISIONS	NOMBRE
De porter plainte	2
De ne pas porter plainte	137

/ RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

PRÉSIDENTE

- Mme Martina Peter, h.j.

MEMBRES

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.
- Mme Marie-Claude Drapeau, h.j. (ad hoc)
- Mme Micheline Séguin-Bernier, M. Sc.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un Avis écrit à toute personne ayant déposé une plainte à l'attention du Bureau du Syndic et dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

MEMBRES	NOMBRE	
Personnes nommées par le conseil d'administration	3	
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste à cette fin	1	
Nombre de réunions	6	
DEMANDES D'AVIS	NOMBRE	
Reçues	7	
Présentées hors délai	0	
En cours au 31 mars	0	
AVIS RENDUS	NOMBRE	
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline	7	
Suggérant au Syndic ou à l'un des Syndic-adjoints ou correspondant de compléter leur enquête	2	
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de Syndic, peut porter plainte	0	
Suggérant au Syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle	2	
ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION	NOMBRE DE PERSONNES	
Formation	Suivi	Pas suivi
Processus disciplinaire	-	-
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	2	-
Suggérant au Syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle	2	

/ RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

AYANT PRÉSIDÉ L'UNE OU L'AUTRE DES AUDIENCES

- Me Daniel Y. Lord
- Me Pierre Sicotte
- Me Julie Charbonneau
- Me Isabelle Dubuc

MEMBRES

- Monsieur Camille Dominique Bernard, h.j.
- Monsieur Benoit Desjardins, h.j.
- Madame Martine Gaumont, h.j.
- Madame Karine Laberge, h.j.
- Monsieur Henri-Paul Proulx, h.j.

SECRÉTAIRE

- Me Nicole Bouchard, avocate



À la manière d'un tribunal judiciaire, le Conseil de discipline est formé de trois membres: le président, un avocat nommé par le Gouvernement et deux huissiers de justice nommés par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Le Conseil de discipline entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve et rend par la suite une décision. Le Conseil de discipline peut décider que l'huissier de justice n'a pas commis d'infraction professionnelle.

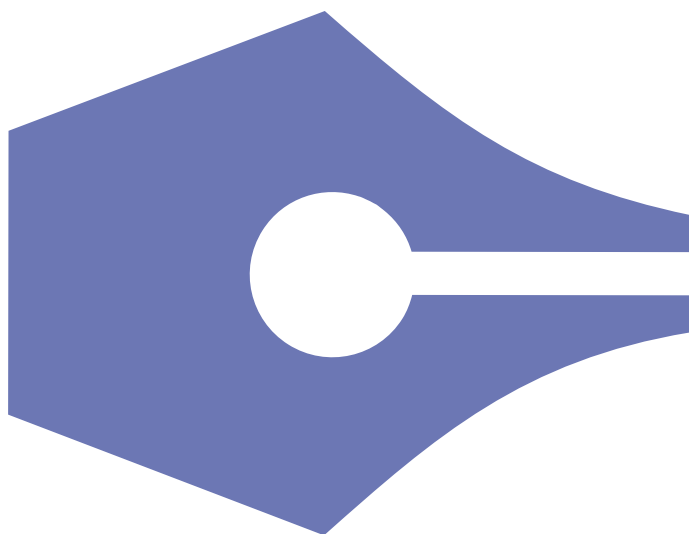
Audiences du Conseil

6 audiences

Nombre de décisions du conseil rendues au cours de l'exercice	7
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	6
Nombre de décisions du conseil rendues dans plus de 90 jours de la prise en délibéré	1
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	1
Nombre de décisions rendues par le Tribunal des professions	0

NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL	NOMBRE	
	Porté par le syndic ou les syndics adjoints	Porté par toute autre personne
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (C.p.c. art. 59.2)	1	-
Manquement au devoir de disponibilité et de diligence raisonnable dans toute affaire qui lui est confiée (Code de déontologie, art. 9)	17	-
Avoir négligé de rendre compte à son client (Code de déontologie, art. 11)	16	-
Avoir déposé au greffe un avis d'exécution relatif à une décision rendue alors qu'un avis d'exécution avait déjà été déposé relativement à la même décision (Code de déontologie, art. 40 par. 19)	1	-
Avoir fausement représenté et/ou laissé croire avoir reçu mandat de procéder à un avis d'exécution de décision (Code de déontologie, art 40 al. 13)	1	-
Non-respect des dispositions du Code de procédure civile relatives à la distribution des revenus selon l'état de collocation et du jugement rendu (Code de déontologie, art. 40 par. 19)	2	-
Manquement au devoir d'objectivité, de respect, de modération et de dignité (Code de déontologie, art. 1)	2	-
Facturation d'honoraires disproportionnés (Code de déontologie, art. 32,33, Tarif d'honoraires des huissiers de justice art. 42 à 44)	1	-
Avoir fait défaut d'agir de manière à ne pas nuire à ne pas causer préjudice à son client (Code de déontologie, art. 40 par.14b)	3	-
Non-respect des dispositions du Code de procédure civile relatives aux publications d'avis de vente (Code de déontologie, art. 40 par. 19)	2	-
Défaut de respecter la réglementation sur la comptabilité	2	-
Défaut de répondre dans les délais requis au syndic (Code de déontologie, art. 42)	2	-

Note : il est possible qu'une plainte comporte plus d'un élément reproché, expliquant ainsi que le nombre d'éléments reprochés ne soit pas équivalent au nombre de plaintes reçues.



DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Rejetant un moyen préliminaire	1
Autorisant un moyen préliminaire	1
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	2

NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Radiation provisoire et publication par chef	0
Radiation temporaire et publication par chef	40
Radiation permanente et publication par chef	0
Limitation permanente d'exercice	0
Réprimande par chef	0
Amende par chef	3
Paiement des déboursés	4
Obligation de remboursement des sommes dues au client	0

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (4 dossiers en appel)	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (total)	3
Provenance des plaintes	
Syndic et le syndic adjoint	3
Toute autre personne (plaintes privées)	2
Dossiers de plainte ayant été fermés au cours de l'exercice (tous les recours judiciaires épuisés)	-
Plaintes pendantes au 31 mars 2019, à la fin de l'exercice (5 dossiers dont 2 en appel)	5

NATURE DES INFRACTIONS DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (C.p.c., a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	4
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1c.p.)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1 c.p.)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	6
Infractions liées au comportement du professionnel	9
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Le Secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

/ RAPPORT DU COMITÉ CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

PRÉSIDENT

→ M. Charles Paquette, h.j.

MEMBRES

→ M. Patrick Bigaouette, h.j.

→ Mme Martine Gaumont, h.j.

→ M. Pascal Montpetit, h.j.

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice concernant le montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédures prévu au Règlement.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Conciliateur

Le Conseil d'administration a nommé le syndic conciliateur de comptes au sens de l'article 2 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice*. S'il doit se récuser dans un dossier, par exemple, en cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, le Syndic devra demander au Conseil d'administration de nommer afin d'assurer l'impartialité dans le traitement du dossier.

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Reçues	0
Rejetées pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Nombre d'audiences du comité d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0
Sentences arbitrales rendues :	0

/ RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT

- M. Richard Proulx, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ

- M. Stéphane Carpentier, h.j.
- M. François Labrecque, h.j.
- M. Louis Martin, h.j.
- M. Hugo Philippe, h.j.

INSPECTEURS

- M. Pierre Bruchési
- M. Pierre Foisy, h.j.
- Mme Audrey Fortin, h.j.
- M. Luc Léonard, h.j.
- M. Benoit Pilon, h.j.

DIRECTRICE DE L'INSPECTION ET DU SOUTIEN PROFESSIONNELS

- Mme Diane Jodoin, h.j.



NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Membres inspectés	98
Questionnaires d'auto inspection transmis aux membres	104
Formulaires ou questionnaires répondus	104
Comité d'inspection professionnelle	1
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	98
Demande d'enquête sur un membre faite au Syndic	1

Nombre de réunions : 1

/ EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

Les huissiers de justice appartiennent à une profession d'exercice exclusif ; interdisant ainsi à quiconque de prétendre être huissier de justice, d'utiliser le titre professionnel ou son abréviation ou d'effectuer des mandats exclusifs aux huissier de justice, sauf si la loi le permet. Tous les huissiers de justice sont inscrits au Tableau de l'Ordre qui publie la liste des membres sur son site internet.

Dans un but de protection du public, la Chambre enquête rapidement à la suite de signalements afin de faire cesser tout acte d'exercice illégal.

La Conseil d'administration a confié le dossier de l'exercice illégal à la Directrice générale et Secrétaire.

	NOMBRE			
	ENQUÊTES COMPLÉTÉES	POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	JUGEMENTS RENDUS	
			Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1	0	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0	0	0
Total des amendes imposées				0 \$

/ COMITÉ DE LA FORMATION

MEMBRES

- Représentant la Fédération des cégeps : M. Jean Gagné, directeur des études, Cégep de la Gaspésie et des Îles
- Représentant de l'Association des collèges privés du Québec : à venir
- Représentant le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur: Mme Marie-Josée Deschamps

Le comité est consultatif et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice.

Nombre de membres : 4

Nombre de réunions : 0

PROVENANCE DES MEMBRES	NOMBRE
Fédération des cégeps	1
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Association des collèges privés du Québec	-
Membres nommés par le Conseil d'administration	2



/ COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCES

PRÉSIDENTE

→ Mme Meggie Bélanger, h.j.

MEMBRES

→ M. Philippe Provençal, h.j.

→ M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président

→ Mme Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire

Demandes d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À FIN DE LA PÉRIODE
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	
Au Canada	1	1	0	0
Hors du Canada	4	3	1	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				4

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions (chapitre C-26) et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À FIN DE LA PÉRIODE
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	
Québec	24	24	0	0
Ontario	0	0	0	0
Provinces atlantiques	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et des Territoires	0	0	0	0
États-Unis	0	0	0	0

NOTE : Les candidats demandant une équivalence de diplôme et/ou de formation sont invités à obtenir l'évaluation de leur scolarité et diplômes auprès du Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration. L'évaluation d'un dossier comprend aussi la consultation du référentiel de compétences aux fins d'analyse de l'expérience. De plus, les candidats doivent obligatoirement répondre au formulaire conçu par Éduconseil.



/ PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Programme de formation continue : le Règlement sur la formation continue requiert que les membres participent à 12 heures obligatoires de cours par cycle de 2 ans. Six heures de cours sont ajoutées à chaque année au programme du Congrès annuel; ces cours sont par la suite accessibles en ligne. Ainsi, le Congrès 2019 permettra d'ajouter six heures de cours complétant ainsi le cycle de deux ans.

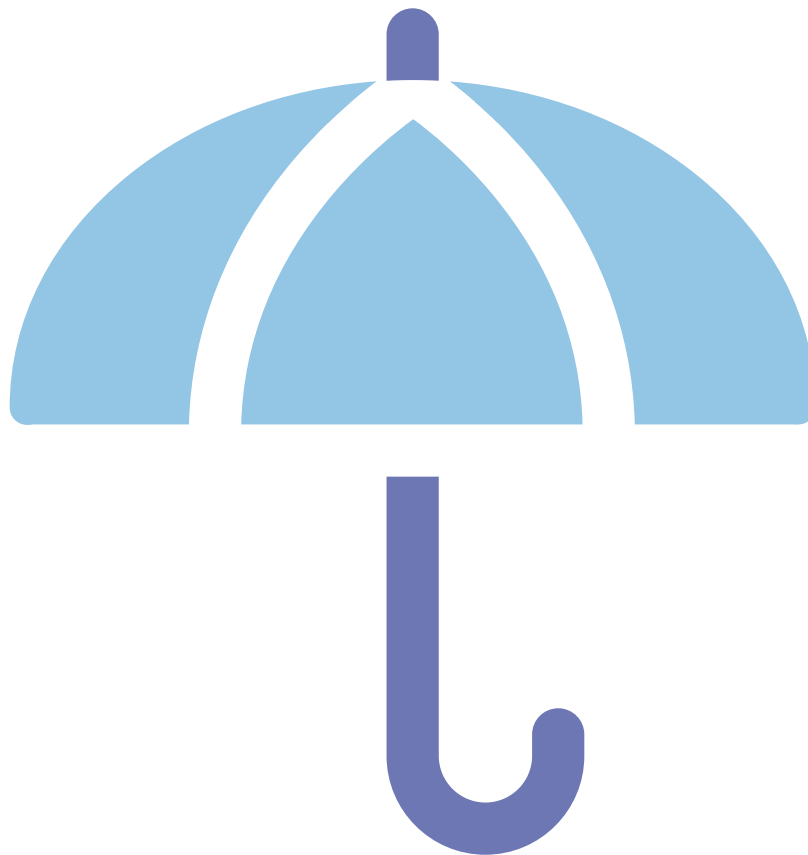
TITRE DES COURS AU PROGRAMME 2018 -2020 ET ACCESSIBLE EN LIGNE	NOMBRE D'HEURES
Code de procédure civile : jurisprudence reliée à la profession d'huissier de justice	3
Nouveau Règlement sur la tenue de dossiers	1
Faillite et insolvabilité : les meilleures pratiques	1
Rédaction de procédures à présenter au tribunal	1
Nombre de participants en salle	132

Formation spéciale – nouveau Décret : Tarif d'honoraires des huissiers de justice	3
Nombre de participants en salle	102
Nombre de participants conférence téléphonique	87

/ ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Programme d'assurances responsabilité professionnelle – assurance individuelle	435	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Exemption – employé Cour municipale, montant déterminé par jugement	8	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement



/ FONDS D'INDEMNISATION

Selon les dispositions du Règlement visé, le Fonds d'indemnisation de la Chambre a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'Ordre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Montant maximal que le fonds peut verser

À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

Réclamations et indemnités

Il n'y a eu aucune demande de réclamation pour l'année 2018-2019



/ ÉQUIPE DE LA CHAMBRE

ÉQUIPE DE LA CHAMBRE

- **M. François Taillefer, h.j.**
Président
- **Mme Béatrice Guay Pepper**
Directrice générale et Secrétaire
- **M. Ronald Dubé, h.j.**
Conseiller spécial
- **Mme Diane Jodoin, h.j.**
Directrice de l'Inspection et du soutien professionnels
- **M. François Le Blanc, h.j.**
Syndic
- **M. André G. Mathieu, h.j.**
Syndic adjoint
- **M. Simon Mc Lean, h.j.**
Syndic adjoint
- **Mme Andrée Leclerc**
Adjointe administrative
- **Mme Thérèse Picard**
Coordonnatrice



ÉTATS FINANCIERS 2018-2019



/ TABLE DES MATIÈRES

4 > 5

Rapport de l'auditeur
indépendant

6

Résultats

7

Évolution de
l'actif net

8-9

Bilan

10

Flux de
trésorerie

11 > 17

Notes
complémentaires

18 > 22

Annexes

/ RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRE POINT

Les états financiers de l'organisme pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 22 mai 2018.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. Le rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme. →

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

*Hardy, Normand & Associés S.É.N.C.L.*¹

Montréal

Le 23 septembre 2019

/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2019 Total	2018 Total
PRODUITS					
Cotisations professionnelles (annexe A)	752 394 \$	- \$	- \$	752 394 \$	579 279 \$
Accès à la profession (annexe B)	64 547	-	-	64 547	53 222
Congrès CHJQ	43 570	-	-	43 570	82 492
Intérêts sur placements	3 506	3 151	7 383	14 040	11 257
Exercice en société	11 700	-	-	11 700	7 200
Formation continue	10 550	-	-	10 550	56 400
Discipline	4 459	-	-	4 459	10 238
Services aux membres (annexe C)	3 383	-	-	3 383	4 311
Autres produits	3 327	-	-	3 327	9 058
	897 436	3 151	7 383	907 970	813 457
CHARGES					
Gouvernance (annexe D)	197 130	-	-	197 130	188 911
Bureau du syndic (annexe E)	151 557	847	-	152 404	140 694
Direction, conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe F)	118 392	-	-	118 392	147 906
Remise à l'assureur pour déficit d'opérations	-	-	94 623	94 623	19 830
Comité d'inspection professionnelle (annexe G)	90 432	-	-	90 432	41 100
Communications (annexe H)	88 595	-	-	88 595	73 924
Admission, équivalence et permis (annexe I)	73 811	-	-	73 811	68 439
Services aux membres (annexe J)	47 975	-	-	47 975	47 197
Conseil de discipline (annexe K)	25 548	-	-	25 548	27 578
Congrès CHJQ (annexe L)	21 473	-	-	21 473	43 105
Comité de la formation continue (annexe M)	16 875	-	-	16 875	20 550
Union internationale	13 255	-	-	13 255	6 410
Conseil Interprofessionnel du Québec (annexe N)	5 392	-	-	5 392	5 301
Exercice illégal (annexe O)	5 096	-	-	5 096	4 915
Comité de révision (annexe P)	300	-	-	300	-
	855 831	847	94 623	951 301	835 860
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES					
	41 605 \$	2 304 \$	(87 240) \$	(43 331) \$	(22 403) \$


/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLÔS LE 31 MARS 2019

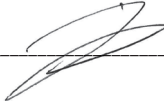
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2019 Total	2018 Total
SOLDE AU DÉBUT	236 792 \$	269 255 \$	441 033 \$	947 080 \$	969 483 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	41 605	2 304	(87 240)	(43 331)	(22 403)
SOLDE À LA FIN	278 397 \$	271 559 \$	353 793 \$	903 749 \$	947 080 \$

/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
 BILAN
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2019 Total	2018 Total
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Trésorerie	240 628 \$	- \$	- \$	240 628 \$	185 554 \$
Placements à court terme (note 3)	198 149	271 559	-	469 708	473 898
Cotisations à recevoir	39 628	-	-	39 628	9 301
Frais payés d'avance	26 300	-	-	26 300	19 208
	504 705	271 559	-	776 264	687 961
PLACEMENTS (note 4)	-	-	353 793	353 793	441 033
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	12 268	-	-	12 268	14 425
ACTIF INCORPOREL (note 6)	8 797	-	-	8 797	2 328
	525 770 \$	271 559 \$	353 793 \$	1 151 122 \$	1 145 747 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 _____, administrateur


 _____, administrateur

/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLUS LE 31 MARS 2019

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2019 Total	2018 Total
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (note 8)	110 504 \$	- \$	- \$	110 504 \$	97 435 \$
Produits perçus d'avance	123 450	-	-	123 450	88 189
	233 954	-	-	233 954	185 624
AVANTAGE INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ	13 419	-	-	13 419	13 043
	247 373	-	-	247 373	198 667
ACTIF NET					
AFFECTATION INTERNE FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES	-	-	353 793	353 793	441 033
AFFECTATION INTERNE FONDS D'INDEMNISATION	-	271 559	-	271 559	269 255
NON AFFECTÉ	278 397	-	-	278 397	236 792
	278 397	271 559	353 793	903 749	947 080
	525 770 \$	271 559 \$	353 793 \$	1 151 122 \$	1 145 747 \$

Engagements contractuels (note 9)

	2019 Total	2018 Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(43 331) \$	(22 403) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 143	8 267
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(4 945)	(4 945)
Augmentation de l'avantage incitatif à la location reporté	5 321	5 321
Amortissement de l'actif incorporel	-	1 024
	(38 812)	(12 736)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Cotisations à recevoir	(30 327)	(3 854)
Frais payés d'avance	(7 092)	3 169
Créditeurs	13 069	(51 432)
Produits perçus d'avance	35 261	(99 869)
	10 911	(151 986)
	(27 901)	(164 722)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements à court terme	(3 151)	(2 222)
Produit de cession de placements à court terme	847	-
Acquisition de placements	(7 383)	(6 734)
Produit de cession de placements	94 623	19 830
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 986)	(10 976)
Acquisition de l'actif incorporel	(6 469)	-
	76 481	(102)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	48 580	(164 824)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	390 197	555 021
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	438 777 \$	390 197 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Trésorerie	240 628 \$	185 554 \$
Placements à court terme	198 149	204 643
	438 777 \$	390 197 \$

1 / STATUTS ET NATURES DES ACTIVITÉS

La « Chambre des huissiers de justice du Québec » est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice et régi par le Code des professions, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Elle est exemptée d'impôts au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont : assurer la protection du public et la délivrance des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, maintenir le tableau de la chambre et contrôler l'exercice de la profession par ses membres.

2 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

ESTIMATIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

CONVERSION DE DEVISES

Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis au cours du change à la date de l'opération. Les éléments de l'état des résultats sont convertis au cours du change moyen mensuel. Les gains et pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas d'opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des instruments financiers suivants :

- les placements dans des instruments de capitaux propres non cotés, qui sont évalués au coût, diminué de toute dépréciation faite le cas échéant;
- les placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les instruments financiers dérivés qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture admissible, qui sont évalués à la juste valeur;
- les instruments financiers que l'organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin lors de leur comptabilisation initiale.

La juste valeur des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif est établie à partir des cours acheteurs. Celle des placements que l'organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur est établie à partir des rapports obtenus du courtier qui agit pour le compte de l'organisme. La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie à partir d'une confirmation de la juste valeur obtenue de l'institution financière auprès de qui le contrat a été négocié. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

2 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *SUITE*

INSTRUMENTS FINANCIERS *SUITE*

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire et comptabilisé aux résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'organisme comptabilise en résultat net une réduction de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins value, la moins value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice où la reprise a lieu.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires résultant de l'excédent des chèques en circulation sur les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition et qui ne sont pas affectés à des garanties.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

ACTIF INCORPOREL

L'actif incorporel est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

AVANTAGE INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ

L'avantage incitatif à la location reporté correspond à l'avantage reçu pour la période d'occupation gratuite. Il est comptabilisé en réduction des charges locatives selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

3 / PLACEMENTS À COURT TERME

	2019	2018
Fonds d'administration générale		
Compte Avantage entreprise au taux de 1,20 % (0,90 % en 2018)	198 149 \$	204 643 \$
Fonds d'indemnisation		
Compte Avantage entreprise au taux de 1,20 % (0,90 % en 2018)	271 559	269 255
	469 708 \$	473 898 \$

4 / PLACEMENTS

	2019	2018
Fonds de stabilisation des primes d'assurances		
Fonds détenu par l'assureur	353 793 \$	441 033 \$

En vertu de son entente avec l'assureur pour le programme de responsabilité professionnelle, des remboursements ou des remises sont prévus dans les cas de surplus ou de déficit d'opération du fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Pour l'exercice 2020, une remise à l'assureur est prévue par le fonds de stabilisation des primes d'assurances pour un montant de 63 837 \$.

§ / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	11 515 \$	6 254 \$	5 261 \$	7 564 \$
Matériel informatique	60 595	57 253	3 342	2 150
Mobilier et équipement	30 615	26 950	3 665	4 711
	102 725 \$	90 457 \$	12 268 \$	14 425 \$

§ / ACTIF INCORPOREL

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web	9 821 \$	1 024 \$	8 797 \$	2 328 \$

Le site Web n'était pas en fonction au 31 mars 2019.

? / MARGE DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ au taux de 8,2 %, sans garantie spécifique.

Il dispose également d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur des cartes de crédit, au taux de 8,2 %, sans garantie spécifique. Le solde à payer sur une carte de crédit est comptabilisé avec les crédateurs.

§ / CRÉDITEURS

	2019	2018
Fournisseurs et frais courus	81 343 \$	62 461 \$
Sommes à remettre à l'État	6 130	12 053
Salaires et vacances à payer	23 031	22 921
	110 504 \$	97 435 \$

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu d'un bail et d'ententes de services totalisent 320 954 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2020	108 425 \$
2021	73 600 \$
2022	74 496 \$
2023	62 773 \$
2024	1 660 \$

INSTRUMENTS FINANCIERS

CATÉGORIES

Les actifs financiers et les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de la trésorerie, des cotisations à recevoir, des placements et des créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux cotisations à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Ces clients respectent les politiques de crédit qui leur sont accordées.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est principalement exposé à ce risque en regard à ses créditeurs.

10 / INSTRUMENTS FINANCIERS *SUITE*

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur. L'organisme est exposé à ce type de risque sur ses comptes « Avantage entreprise » et son fonds de stabilisation des primes d'assurances.

11 / ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Au cours de l'exercice, les administrateurs de l'organisme ont approuvé la création d'un fonds de prévoyance. Le 18 septembre 2019, ceux-ci ont approuvé le transfert d'un montant de 172 000 \$ du fonds d'indemnisation au fonds de prévoyance. Le fonds d'indemnisation sera maintenu à un montant minimal de 100 000 \$. Le fonds de prévoyance doit permettre à l'organisme de poursuivre ses opérations s'il advenait une situation critique. Les administrateurs prévoient que le fonds de prévoyance devrait atteindre un montant de 180 000 \$ au 31 mars 2020. À compter du 1^{er} avril 2019, un montant mensuel de 2 000 \$ sera ajouté au fonds de prévoyance à partir du budget du fonds d'administration générale.

12 / CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

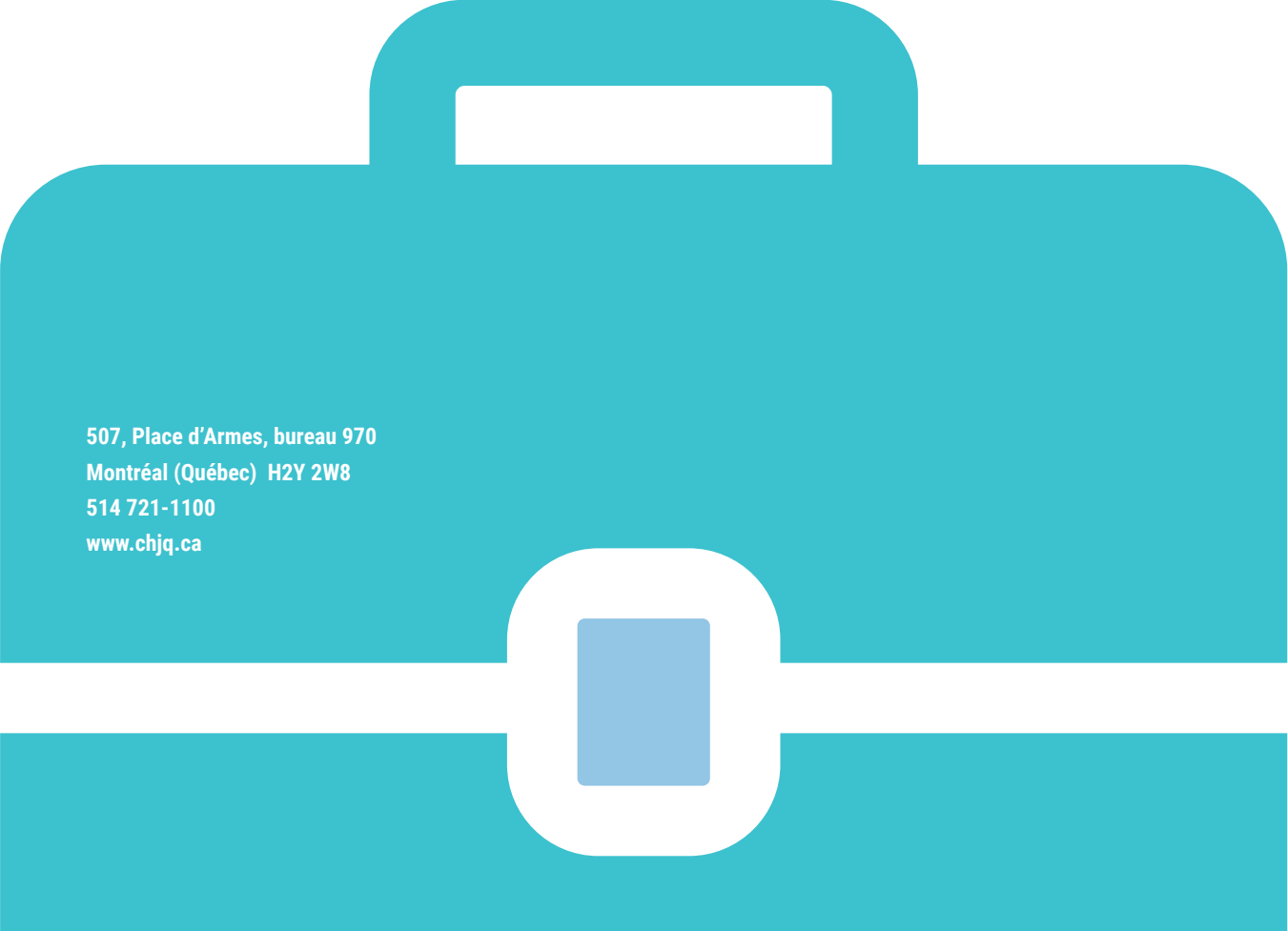
	2019	2018
ANNEXE A COTISATIONS PROFESSIONNELLES		
Cotisations des membres	551 200 \$	559 092 \$
Cotisations spéciales (a)	173 840	-
Frais administratifs	27 354	20 187
	752 394 \$	579 279 \$
a) Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire et pour remplir ses obligations en lien avec la discipline et l'inspection professionnelle et dans le but d'assurer pleinement la protection du public.		
ANNEXE B ACCÈS À LA PROFESSION		
Programme de formation professionnelle	46 000 \$	40 000 \$
Admissions et stages	18 547	13 222
	64 547 \$	53 222 \$
ANNEXE C SERVICES AUX MEMBRES		
Ventes de biens et services	2 168 \$	2 571 \$
Ristournes-assurances	1 215	1 740
	3 383 \$	4 311 \$

	2019	2018
ANNEXE D - GOUVERNANCE		
Loyer	62 852 \$	59 694 \$
Honoraires professionnels	50 310	62 492
Frais bancaires	22 537	19 053
Frais de règlement	15 817	-
Créances douteuses	10 768	-
Frais de bureau	8 978	15 435
Télécommunications	5 182	6 456
Location d'équipement	4 282	3 183
Amortissement des immobilisations corporelles	4 143	8 267
Frais de déplacement et de représentation	2 627	1 244
Imprimerie	2 162	717
Formation	2 129	5 228
Divers	1 820	4 470
Frais informatiques	1 297	190
Assurances	1 159	1 077
Frais de communications	685	-
Taxes et permis	382	381
Amortissement de l'actif incorporel	-	1 024
	197 130 \$	188 911 \$
ANNEXE E BUREAU DU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	88 718 \$	84 168 \$
Honoraires professionnels	61 067	52 763
Frais de déplacement	1 619	3 303
Frais de bureau	1 000	360
Allocations de présence	-	100
	152 404 \$	140 694 \$

	2019	2018
ANNEXE F DIRECTION, CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE		
Salaires et charges sociales	85 872 \$	91 794 \$
Frais de déplacement et de représentation	15 719	17 182
Formation	2 600	4 072
Allocations de présence	11 800	2 806
Frais de bureau	1 242	-
Assurances des administrateurs	1 159	1 077
Honoraires professionnels	-	30 975
	118 392 \$	147 906 \$
ANNEXE G COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	68 922 \$	36 467 \$
Frais de déplacement	6 910	2 954
Formation	-	729
Honoraires professionnels	13 300	-
Allocations de présence	1 300	950
	90 432 \$	41 100 \$
ANNEXE H COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	61 549 \$	47 687 \$
Frais de bureau	13 618	15 121
Honoraires professionnels	9 715	11 116
Publicité	3 713	-
	88 595 \$	73 924 \$

	2019	2018
ANNEXE I ADMISSION, ÉQUIVALENCE ET PERMIS		
Salaires et charges sociales	56 892 \$	60 966 \$
Frais de bureau	12 729	7 473
Honoraires professionnels	3 000	-
Allocations de présence	600	-
Publicités	375	-
Frais de déplacement et de représentation	215	-
	73 811 \$	68 439 \$
ANNEXE J SERVICES AUX MEMBRES		
Salaires et charges sociales	44 787 \$	44 217 \$
Frais de bureau	2 688	2 380
Bourses	500	600
	47 975 \$	47 197 \$
ANNEXE K CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	7 460 \$	7 100 \$
Location de salles	3 950	1 875
Frais divers	2 023	116
Frais de déplacement	2 389	1 163
Honoraires juridiques	7 358	14 396
Frais de bureau	768	1 928
Allocations de présence	1 600	1 000
	25 548 \$	27 578 \$

	2019	2018
ANNEXE L CONGRÈS CHJQ		
Repas, déplacements et hébergement	11 972 \$	32 709 \$
Gestion d'événements et logistique	6 416	2 500
Divers	2 208	1 206
Formateurs et conférenciers	877	1 242
Prix, animation et spectacles	-	3 921
Impression et matériel promotionnel	-	1 327
Allocations de présence	-	200
	21 473 \$	43 105 \$
ANNEXE M COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	14 075 \$	16 106 \$
Formation continue obligatoire	2 800	3 145
Allocations de présence	-	1 299
	16 875 \$	20 550 \$
ANNEXE N CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC		
Cotisation	5 392 \$	5 301 \$
ANNEXE O - EXERCICE ILLÉGAL		
Salaires et charges sociales	5 096 \$	4 915 \$
ANNEXE P COMITÉ DE RÉVISION		
Allocations de présence	300 \$	- \$

A stylized teal briefcase icon with a white handle and a white latch. The latch has a blue rectangular detail in the center.

507, Place d'Armes, bureau 970
Montréal (Québec) H2Y 2W8
514 721-1100
www.chjq.ca



Chambre
des huissiers de justice
du Québec

